



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2797**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de 3 parcelles de terrain nu situées 5-8 allée Marcellin Champagnat angle 20 allée des Basses Barolles, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 5 allée Champagnat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2797**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de 3 parcelles de terrain nu situées 5-8 allée Marcellin Champagnat angle 20 allée des Basses Barolles, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 5 allée Champagnat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BW 175p, BW 177p et BW 199p d'une superficie totale d'environ 95 m², situées 5-8 allée Marcellin Champagnat angle 20 allée des Basses Barolles à Saint Genis Laval, appartenant aux copropriétaires de la résidence 5 allée Champagnat, représentés par le Syndic Nexity, domicilié 51 avenue du Point du Jour à Lyon 5°.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait, à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BW 175p, BW 177p et BW 199p d'une superficie totale d'environ 95 m², situées 5-8 allée Marcellin Champagnat angle 20 allée des Basses Barolles à Saint Genis Laval, appartenant aux copropriétaires de la résidence 5 allée Champagnat et représentés par le Syndic Nexity domicilié 51 avenue du Point du Jour à Lyon 5°, dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 novembre 2016 pour la somme de 2 000 000 € en dépenses et 570 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5310.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2111 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.